

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_PM_12266 P

Suppression d'un emplacement de stationnement

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le code de la Route et notamment les articles R 411-25 et 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Considérant que l'emplacement de stationnement situé au droit du n° 3 de la rue Levescot, au plus proche de l'intersection rue Levescot / rue de Verdun / place de la Liberté, empêche l'accès à un robinet réseau (n° 17347ROR0012) lors d'intervention GRDF,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles pour assurer un meilleur usage et partage de l'espace public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2021_PM_8856 P est abrogé.

Article 2 : L'emplacement de stationnement situé au droit du n° 3 de la rue Levescot, au plus proche de l'intersection rue Levescot / rue de Verdun / place de la Liberté est supprimé.

Article 3 : La signalisation en vigueur sera matérialisée au sol, mise en place et entretenue par les Services Techniques municipaux, en accord avec la Cheffe de Service de la Police Municipale.

Article 4 : Les services de Police sont habilités à relever les contraventions concernant cette réglementation dont procès-verbal sera établi et poursuivi devant la juridiction compétente. Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, M. le Commandant de la Gendarmerie Nationale, la Cheffe de service de la Police Municipale, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Conformément au Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac, 86000 Poitiers ; notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Charente-Maritime et M. le Commandant de compagnie de Gendarmerie Nationale de Saint-Jean-d'Angély.

Publication dématérialisée le :

14 SEP. 2026

Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marylène JAUNEAU

